

SAS RBC

SAS au capital de 4 000,00 euros

Siège social : RUE ROLAND LE PREUX 46500 ROCAMADOUR

RCS n°838276046- RCS CAHORS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 07 JUIN 2024

Le 07 juin 2024, les actionnaires de la société SAS RBC se sont réunis en assemblée générale ordinaire à RUE ROLAND LE PREUX 46500 ROCAMADOUR à 11 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame SOARES ELISABETH.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame ESTEVENON CANDIE, propriétaire de 200,00 actions, représentant 200 voix, Présidente de la société.
- Madame SOARES ELISABETH, propriétaire de 200,00 actions, représentant 200 voix, Présidente de la société.

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 400 Actions sur les 400 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné MME SOARES ELISABETH comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Fixation de la rémunération des dirigeants.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 25 784,71 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 25 784,71 Euros, d'un prélèvement sur les autres réserves pour un montant de 26 257,85 Euros, formant un résultat affectable de 52 042,56 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende global de 13 000,00 Euros, soit 32,50 Euros par Actions. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 15/12/2024.
- Au report à nouveau pour 39 042,56 Euros;

Sur ce dividende, et pour les actionnaires personnes physiques, il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les actionnaires qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2023. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des actionnaires concernés.

Les droits bruts de chaque actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

- Madame ESTEVENON CANDIE : 6 500,00 Euros, éligibles aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.
- Madame SOARES ELISABETH : 6 500,00 Euros, éligibles aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame ESTEVENON CANDIE : 4 550,00 Euros.
- Madame SOARES ELISABETH : 4 550,00 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours du ou des exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2022 : 7 150,00 €
- Clôture au 31/12/2021 : NEANT
- Clôture au 31/12/2020 : 19 950,00 €

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Ratification de la rémunération des dirigeants

Les actionnaires approuvent les rémunérations versées au titre de l'exercice et composées comme suit :

- Pour Madame ESTEVENON CANDIE, occupant le poste de Présidente, une rémunération brute de 39 561,00 Euros.
- Pour Madame SOARES ELISABETH, occupant le poste de Présidente, une rémunération brute de 39 561,00 Euros.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Fixation de la rémunération des dirigeants

L'assemblée générale décide que Madame ESTEVENON CANDIE, percevra une rémunération brute mensuelle de 43000 Euros à compter du 01/01/2024.

L'assemblée générale décide que Madame SOARES ELISABETH, percevra une rémunération brute mensuelle de 43000 Euros à compter du 01/01/2024.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créiteur de 6 343,35 Euros, pour Madame ESTEVENON CANDIE.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.
- Un solde Débiteur de 4 123,85 Euros, pour Madame SOARES ELISABETH.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

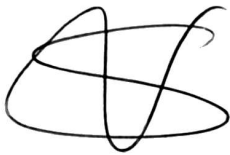
Fait à GRAMAT,
Le 07/06/2024.

Signatures des actionnaires :

Madame ESTEVENON CANDIE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Madame SOARES ELISABETH

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a loop at the top.

SAS RBC

SAS au capital de 4 000,00 euros

Siège social : RUE ROLAND LE PREUX 46500 ROCAMADOUR

RCS n°838276046- RCS CAHORS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice BP 247
46000 CAHORS

ROCAMADOUR, le 07/06/2024

Objet : Formalité de dépôt des comptes

Madame, Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour la formalité de dépôt des comptes de l'exercice comptable de notre société clos au 31/12/2023, un exemplaire :

- des comptes annuels (bilan et compte de résultat).
- de l'extrait du procès-verbal d'assemblée générale.
- un chèque de 44,50 euros en règlement de vos frais et pour lequel nous vous remercions de nous adresser une facture.

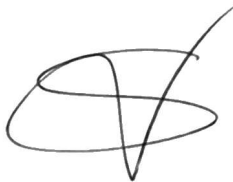
En application des dispositions de l'article L 232-25 nouveau du Code de commerce, nous vous remercions de ne pas procéder à la publication de ces comptes annuels que la société souhaite conserver confidentiels.

A cet effet nous vous transmettons la déclaration de confidentialité des comptes annuels conformément aux dispositions de l'article R123-111-1 du Code de commerce.

Vous souhaitant une bonne réception des présentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Greffier, nos salutations distinguées.

Signature de la Présidence

Madame SOARES ELISABETH



DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DES COMPTES ANNUELS

- MICRO-ENTREPRISE-

Article R.123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A.123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant (1)

Dénomination ou raison sociale de la personne morale : SAS RBC
Immatriculée au RCS n°838276046- RCS CAHORS.

Identité et qualité du représentant légal signataire : Madame SOARES ELISABETH,
Présidente

2. Objet de la déclaration

Déclare que **les comptes annuels** de l'exercice clos le 31/12/2023 et qui sont déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L.232-25 du code de commerce et du premier alinéa de l'article L.524-6-6 du code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

Madame SOARES ELISABETH atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L.123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L.123-16-2 du code de commerce et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible de peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à ROCAMADOUR, le 07/06/2024.

Signature :

Madame SOARES ELISABETH



(1) Informations telles que figurant au RCS.

SAS RBC

SAS au capital de 4 000,00 euros

Siège social : RUE ROLAND LE PREUX 46500 ROCAMADOUR

RCS n°838276046- RCS CAHORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le 07 juin 2024, les actionnaires de la société SAS RBC se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à 11 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 25 784,71 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du même Code.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 25 784,71 Euros, d'un prélèvement sur les autres réserves pour un montant de 26 257,85 Euros, formant un résultat affectable de 52 042,56 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende global de 13 000,00 Euros, soit 32,50 Euros par Actions. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 15/12/2024.
- Au report à nouveau pour 39 042,56 Euros ;

Sur ce dividende, et pour les actionnaires personne(s) physique(s), il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les actionnaires qui n'ont pas

formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2023. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des actionnaires concernés.

Il en résulte que les droits bruts de chaque actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

- Madame ESTEVENON CANDIE : 6 500,00 Euros, éligible(s) aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.
- Madame SOARES ELISABETH : 6 500,00 Euros, éligible(s) aux prélèvements sociaux et forfaitaires non libératoires et obligatoires.

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- Madame ESTEVENON CANDIE : 4 550,00 Euros.
- Madame SOARES ELISABETH : 4 550,00 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des deux exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2022 : 7 150,00 €
- Clôture au 31/12/2021 : NEANT
- Clôture au 31/12/2020 : 19 950,00 €

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Ratification de la rémunération des dirigeants

Actionnaires approuvent les rémunérations versées au titre de l'exercice et composées comme suit :

- Pour Madame ESTEVENON CANDIE, une rémunération brute et de 39 561,00 Euros.
- Pour Madame SOARES ELISABETH, une rémunération brute et de 39 561,00 Euros.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Fixation de la rémunération des dirigeants

L'assemblée générale décide que Madame ESTEVENON CANDIE percevra une rémunération brute mensuelle de 43 000,00 Euros à compter du 01/01/2024.

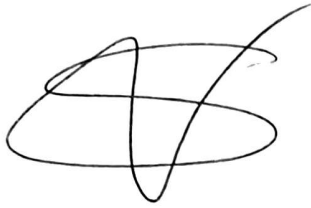
L'assemblée générale décide que Madame SOARES ELISABETH percevra une rémunération brute mensuelle de 43 000,00 Euros à compter du 01/01/2024.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'assemblée générale ordinaire du 07/06/2024.

Signature de la Présidence :

Madame SOARES ELISABETH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.